

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

**Relations avec les établissements
d'enseignement et gestion financière**

Affaire suivie par : Christine LESENECHAL
Poste : 05 49 06 77 52
Réf. : CL/JH/445

Monsieur Hervé MEILLAUD
Principal du collège Jean Monnet
Rue du Temple

79120 LEZAY

Niort, le 12 OCT. 2018

Monsieur le Principal,

Par délibération du 24 septembre 2018, prise en application de l'article L 421 -11 du Code de l'éducation, l'Assemblée départementale a arrêté le montant des dotations globales de fonctionnement allouées aux 37 collèges publics deux-sévriens pour l'exercice 2019.

Dans un contexte budgétaire contraint, le Département a renouvelé son engagement à faire de la réussite éducative un axe prioritaire de l'action départementale.

Les crédits nécessaires dévolus au programme de soutien aux collèges s'inscrivent dans la continuité des montants affectés pour l'exercice 2018.

I - La dotation globale de fonctionnement

A) Modalités de calcul

Comme les années précédentes, le système d'attribution des dotations s'appuie sur une répartition de points prenant en compte les dépenses de viabilisation, les effectifs et les surfaces. A ces paramètres s'ajoutent des critères fixes et forfaitisés ou des points supplémentaires selon les situations financières d'établissement (annexe 1).

La valeur du point de calcul a été maintenue à 271 € pour l'exercice 2019.

Dans l'hypothèse où la dotation de fonctionnement, en application du barème de calcul, subit une diminution par rapport à l'exercice 2018, celle-ci est limitée à 2 %. A l'inverse, en cas d'augmentation, la majoration est plafonnée à 5 %.

B) La prise en compte du fonds de roulement (FDR)

La collectivité peut prendre en compte le FDR dont le montant semble anormalement élevé au regard du budget.

Comme vous le savez, la Direction de l'Education a mené un dialogue de gestion auprès de l'ensemble des établissements, dans le but d'apprécier individuellement les besoins nécessaires à la réalisation de projets par financement sur fonds de roulement et recenser plus globalement et par nature les prélèvements effectués ou à réaliser.

Considérant les éléments recueillis lors de ces rencontres et en concertation avec le groupe de travail réunissant des représentants des EPLE, la Commission permanente du 24 septembre 2018 a validé les modalités de prise en compte du fonds de roulement pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement comme suit :

- une règle pluriannuelle d'écrêtement des fonds de roulement sur les mêmes bases,
- une prise en compte du FDR unique hormis pour les cuisines centrales tel que cela a été instauré par l'instruction codificatrice M9.6,
- un niveau de prise en compte du FDR à 110 jours corrigé des stocks et des créances douteuses (compte 416 du compte financier) et des prélèvements effectués pour l'équilibre budgétaire de l'année N,
- une date de référence fixée au 31 décembre de l'année N-1 pour l'attribution de la DGF N+1 avec analyse des prélèvements effectués sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin N. Ainsi les montants des investissements de nature ci-dessous seront pris en compte pour le calcul du FDR corrigé :

- . les travaux relevant de la compétence du propriétaire sous réserve d'une validation de la Direction des Bâtiments,
- . le renouvellement du parc informatique sous réserve d'une validation de la Direction des Systèmes d'Information,
- . l'acquisition de véhicule sous réserve de la validation de la Direction de l'Education.

C) Le montant alloué pour l'exercice 2019

En conséquence, selon les modalités définies ci-dessus, je vous informe que le montant de la dotation de fonctionnement attribuée à votre établissement pour l'exercice 2019 s'élève à **60 693 €**. Le détail des calculs figure en annexe 2.

Son versement interviendra à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

La dotation ainsi notifiée doit permettre aux collèges de fonctionner normalement pour l'exercice 2019 sans aucun recours aux dotations complémentaires. Le cas échéant, toute demande de dotation complémentaire devra être motivée par une circonstance exceptionnelle, imprévue et imprévisible lors de l'élaboration du budget. Cet examen sera diligenté par les services de la Direction de l'Education et laissé à l'unique appréciation de la collectivité.

II - Le service de restauration et d'hébergement (SRH)

L'article L.213-2 alinéa 2 du Code de l'éducation confie à la collectivité de rattachement l'accueil, la restauration et l'hébergement dans les établissements dont elle a la charge.

A) Base de construction budgétaire du SRH

Pour l'exercice 2019, le calcul du budget du SRH continue de s'effectuer sur la base de 2,85 € pour chaque repas fourni aux élèves demi-pensionnaires. Le calcul de la régulation du quotient familial s'appuiera sur cette base.

B) La tarification des commensaux

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique tarifaire harmonisée assurant une égalité de traitement des usagers devant le service public, la Commission permanente du 2 octobre 2017 a fixé les tarifs des commensaux de la restauration.

Ces dispositions s'appliquent depuis le 1er janvier 2018 et sont maintenues pour l'exercice 2019 comme suit :

Agents de la collectivité	
Chef de cuisine ou remplaçant	Gratuité (avec transmission d'un état mensuel des repas consommés)
ATTEE hors chef de cuisine	3,15 €
EMAT	3,15 €
Contractuels et équipe de remplacement hors chef de cuisine	3,15 €
Autres agents de la collectivité	4,50 €
Agents de l'Éducation nationale	
Indice ≤ 326 – contractuels – enseignants – contrat aidé – Assedu - apprentis	3,15 €
Indice supérieur à 326 et inférieur ou égal à 465	4,00 €
Indice ≥ 466	5,00 €
Élève au statut particulier (cf art: 1-1-2 du règlement départemental demi-pension)	3,15 €
Élève de passage (hors situation relevant du règlement départemental demi-pension)	4,50 €
Hôtes de passage (accueil extérieur)	7,00 €

C) Le taux de reversement à la collectivité

Les taux de reversement s'appliquent sur les recettes des familles et des commensaux :

- la rémunération des agents de restauration : 22,50 %,
Les collèges Le Marchioux, Mendès France de Parthenay et Raymond Migaud à l'Absie sont des restaurations satellites, à ce titre un taux de 15 % est appliqué.

- le Fonds commun des services d'hébergement : 1,50 %.

D) Approvisionnement local et dispositif bio

Le Conseil départemental maintient sa politique d'approvisionnement local avec pour cette année, une incitation supplémentaire sur les produits issus de l'agriculture biologique ; le règlement relatif à ce dispositif vous sera transmis prochainement.

III - La réforme du cadre budgétaire et comptable – la codification : (paragraphe 12222 de l'instruction codificatrice M9.6)

L'objectif de cette réforme est d'obtenir une vision globale des dépenses de chaque établissement par grande masse budgétaire et de simplifier les procédures à partir d'une codification des activités.

Le Département veille à ce que les dotations et subventions qu'il octroie soient allouées aux dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement et aux actions soutenues.

Afin d'harmoniser la présentation des budgets, vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous ont été proposés comme l'an passé. Les codes activités prédéfinis comme indiqué non utilisés ou mal utilisés feront l'objet d'une observation et une demande de régularisation (pour mémoire annexe 3)

IV - État des emplois

Conformément à l'instruction codificatrice précitée, en pièce B.6 du budget figure un état des emplois qui renseigne, par grandes fonctions, les mises à disposition des personnels d'État et de la collectivité de rattachement. A ce titre, l'état de la masse salariale correspondante vous est communiqué en annexe 4.

V - Les marchés départementaux

Dans le cadre de la mutualisation des achats entre le Département et les collèges, la collectivité a souhaité assurer directement la gestion de certains domaines. Ainsi, elle s'est engagée auprès de deux prestataires dans le cadre d'un marché public de téléphonie et de vêtements de travail ouvert en janvier 2017.

Il est escompté qu'en 2019 tous les établissements utilisent ces leviers d'économies et qu'ils adhèrent, en conséquence, aux marchés proposés.

VI – Rappel de la procédure du vote du budget prévisionnel

Je vous serai obligée de bien vouloir, conformément à la réglementation en vigueur :

- soumettre au vote de votre conseil d'administration le projet de budget du collège élaboré pour l'exercice 2019 selon les orientations définies par la collectivité,
- faire adopter ce budget en équilibre réel dans le délai de 30 jours suivant la notification,
- justifier tout prélèvement sur le fonds de roulement pour l'équilibre de la première section en fonctionnement,
- transmettre les documents correspondants dans les 5 jours suivants le vote du budget, via l'application Demac't.

Je vous remercie, comme vous l'avez fait l'an passé, d'accompagner le document budgétaire du rapport du chef d'établissement, document indispensable et précieux pour la compréhension de votre construction budgétaire.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter le chef d'établissement en vue d'obtenir les documents financiers nécessaires au dialogue de gestion que celui-ci entend développer avec chaque établissement.

La Direction de l'Education se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Principal, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Rose-Marie NIETO

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

EXERCICE 2019
Calcul de la dotation de fonctionnement
COLLEGES PUBLICS

Règlementation : Article L.421-11 du code de l'éducation

Echéance :

Transmission de la notification de la dotation de fonctionnement des EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédent l'exercice considéré.

Détermination du mode de calcul : délibération annuelle par l'assemblée départementale du 24 septembre 2018

Le dispositif est basé sur :

- * une répartition d'un nombre de points selon les critères ci-dessous,
- * une valeur du point = **271 €**

Critères	Points 2019	Bases de calcul	Sources
Dépenses de viabilisation	4500	Moyenne des dépenses de viabilisation N-1 et N-2	Comptes financiers des années N-1 et N-2
Effectifs	4000	Moyenne des effectifs N et N-1	Enquête rapide DSDEN (septembre) des années N-1 et N-2
Surfaces	1000	Surface N (surface dans œuvre)	Direction des Bâtiments
Charges communes	1500	Forfait de 40,54 points par EPLE	Direction de l'Education
EPS (petits matériels)	111	3 points par EPLE	Direction de l'Education
Points supplémentaires 2019	58	Examen individuel et annuel selon EPLE	Direction de l'Education
<i>Nature des points</i>	<i>Nb de pts</i>		
<i>Location matériel espaces verts</i>	<i>2</i>		
<i>Accueil enseignant référent</i>	<i>1</i>		
<i>Classes à horaires aménagés</i>	<i>10</i>		
<i>Accueil SEGPA au lycée</i>	<i>13</i>		

Total point 11 169

Modalités d'attribution de la DGF

Montant inférieur de l'année N à celui de N-1 : diminution limitée à 2 %.

Montant supérieur de l'année N à celui de N-1 : majoration plafonnée à 5 %

Ecrêtement du fonds de roulement au delà de 110 jours après évaluation financière de l'EPLE dans le cadre d'un dialogue de gestion mis en place par la Direction de l'Education notamment dans le cadre des projets d'investissements validés par le conseil d'administration de l'EPLE et nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Montant de versement de la DGF

Versement à part égale en janvier et juin de l'année considérée.

Collège Jean Monnet à LEZAY
Détermination de la dotation de fonctionnement de l'exercice 2 019
Valeur du point de calcul : 271 €

I. MODALITES DE CALCUL

MONTANT DE LA DOTATION 2 019

DEPENSES DE VIABILISATION

Année	Collège	37 Collèges
2 016	32 780 €	1 552 849 €
2 017	35 973 €	1 644 326 €
Moyenne	34 376,5 €	1 598 587,5 €

POINTS VIABILISATION - 4 500 points

		Nombre de points
4 500	34 376,5	96,77
1 598 587,5		

EFFECTIFS

Année	Collège	37 Collèges
2 017 / 2 018	222	14 078
2 018 / 2 019	227	13 961
Moyenne	225	14 031

POINTS EFFECTIFS - 4 000 points

		Nombre de points
4 000	225	64,05
14 031		

SURFACES

Collège	37 Collèges
3 295 m ²	168 083 m ²

POINTS SURFACES - 1 000 points

		Nombre de points
1 000	3 295	19,6
168 083		

FORFAIT

POINTS FORFAIT - 1 500 points

	Nombre de points
1 500	40,54
37	

EPS ET POINTS SUPPLEMENTAIRES

Entretien, renouvellement des équipements sportifs.

Nombre de points
3
0

TOTAL DES POINTS

223,96

Montant de la dotation issue des calculs

60 693,16 €

Montant de la dotation (baisse limitée à 2%)

Montant de la dotation (majoration plafonnée à 5%)

MONTANT DE LA DOTATION 2 019

60 693 €

Montant à déduire de la dotation

--

VERSEMENT APRES DEDUCTION

60 693 €

CODIFICATION DU PROJET DE BUDGET

Vous veillerez à appliquer les codes activités qui vous sont indiqués ci-dessous pour une meilleure lisibilité et un suivi de certaines opérations faisant l'objet d'une analyse particulière

Dépenses et recettes liées à une subvention spécifique	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Dotation de fonctionnement classe relais		2DCRE	AP / ALO
Subvention parcours artistique, culturel et d'orientation		2DACO	AP
Subvention transports piscines		2DPISC	AP
Subvention équipement matériel ATTEE		2DMAT	ALO / SRH
Aides aux familles		2DAID	VE
Subvention approvisionnement local		2DAPP	SRH
Subvention dispositif bio		2DBIO	SRH
Régulation quotient familial		2DFQF	SRH
Subvention FCSH		2FCSH	SRH
Dépenses prises en compte dans la DGF	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Electricité (fluides) fourniture	VIAB	0ELEC	ALO
Gaz (fluides) fourniture	VIAB	0GAZ	ALO
Eau (fluides) fourniture	VIAB	0EAU	ALO
Bois	VIAB	0BOIS	ALO
Autres énergies	VIAB	0AUT	ALO
Réparation hors contrat		0REPA	ALO
Contrats de maintenance EPLE		0MAINT	ALO
Vérifications périodiques non prises en charge par le Département		0VERIF	ALO
Produit de nettoyage		0PROD	ALO
Vêtement de travail		0VET	ALO
Location et consommables copieurs		0COPI	AP / ALO
Internet		0INTER	AP/ALO
Téléphonie		0TEL	ALO
Téléphonie mobile		0MOBIL	ALO
Affranchissement		0AFF	ALO
Dépenses et recettes prises en compte dans le cadre des ressources propres	Domaine	Codes activités	Service d'affectation
Recette DGF		0DGF	AP / ALO / VE
Recette redevance location logements		0LOC	ALO
Recette redevance occupation des locaux		0OCC	ALO
Dépense reversement collectivité personnel restauration		0RAR	SRH
Dépense reversement collectivité FCSH		0FCSH	SRH
Dépense reversement collectivité équipement cuisine		0EQUI	SRH
Dépense liée au fonctionnement SEGPA		0SEGPA	AP/ALO
Dépense liée au fonctionnement ULIS		0ULIS	AP/ALO

BUDGET 2019 DES EPLE – ETAT DES EMPLOIS

COLLÈGES	Masse salariale globale ATTEE 2017	Masse salariale dédiée à l'entretien et la maintenance (43%)	Masse salariale dédiée à la restauration (57%)
L'ABSIE	108 150,00 €	46 504,50 €	61 645,50 €
AIRVAULT	203 827,00 €	87 645,61 €	116 181,39 €
ARGENTONNAY	112 903,00 €	48 548,29 €	64 354,71 €
BOUILLE LORETZ	173 744,00 €	74 709,92 €	99 034,08 €
BRESSUIRE	451 744,00 €	194 249,92 €	257 494,08 €
BRIOUX SUR BOUTONNE	205 262,00 €	88 262,66 €	116 999,34 €
CELLES SUR BELLE	335 586,00 €	144 301,98 €	191 284,02 €
CERIZAY	275 862,00 €	118 620,66 €	157 241,34 €
CHAMPDENIERS	202 768,00 €	87 190,24 €	115 577,76 €
CHEF BOUTONNE	176 427,00 €	75 863,61 €	100 563,39 €
COULONGES SUR L'AUTIZE	254 775,00 €	109 553,25 €	145 221,75 €
LA CRECHE	373 395,00 €	160 559,85 €	212 835,15 €
FRONTENAY ROHAN ROHAN	341 043,00 €	146 648,49 €	194 394,51 €
LEZAY	176 680,00 €	75 972,40 €	100 707,60 €
MAUZE SUR LE MIGNON	232 441,00 €	99 949,63 €	132 491,37 €
MAZIERES EN GATINE	172 903,00 €	74 348,29 €	98 554,71 €
MELLE	366 925,00 €	157 777,75 €	209 147,25 €
MENIGOUTE	140 771,00 €	60 531,53 €	80 239,47 €
MONCOUTANT	182 104,00 €	78 304,72 €	103 799,28 €
LA MOTHE SAINT HERAY	154 440,00 €	66 409,20 €	88 030,80 €
NIORT Commynes	262 358,00 €	112 813,94 €	149 544,06 €
NIORT Curie	432 052,00 €	185 782,36 €	246 269,64 €
NIORT Fontanes	391 017,00 €	168 137,31 €	222 879,69 €
NIORT Philippe	373 317,00 €	160 526,31 €	212 790,69 €
NIORT Rabelais	380 192,00 €	163 482,56 €	216 709,44 €
NIORT Jean Zay	421 395,00 €	181 199,85 €	240 195,15 €
PAMPROUX	146 536,00 €	63 010,48 €	83 525,52 €
PARTHENAY Marchioux	201 397,00 €	86 600,71 €	114 796,29 €
PARTHENAY Mendès France	216 082,00 €	92 915,26 €	123 166,74 €
PRAHECQ	293 448,00 €	126 182,64 €	167 265,36 €
ST MAIXENT L'ECOLE	328 344,00 €	141 187,92 €	187 156,08 €
ST VARENT	162 482,00 €	69 867,26 €	92 614,74 €
SAUZE VAUSSAIS	137 359,00 €	59 064,37 €	78 294,63 €
SECONDIGNY	173 205,00 €	74 478,15 €	98 726,85 €
THENEZAY	151 865,00 €	65 301,95 €	86 563,05 €
THOUARS MTA	269 793,00 €	116 010,99 €	153 782,01 €
THOUARS Rostand	475 800,00 €	204 594,00 €	271 206,00 €
TOTAL	9 458 392,00 €	4 067 108,56 €	5 391 283,44 €